



## D E L I B E R A T I O N d u C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **20**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **25/03/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 ASSOCIATION  
 ASDAMA « PRINTEMPS DE L'ASPRE »**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) -  
 TAURINYA (Brouilla) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ  
 (Castelnou) - PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG  
 (Sainte-Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,  
 LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE  
 (Tordères) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA, FLACHAIRE  
 (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA  
 A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ  
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE  
 J.L.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL  
 C.VILA (Oms) à J.CHEREZ  
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE  
 R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL  
 N.MON (Thuir) à D.RUIZ  
 R.PEREZ (Thuir) à J.C.BERNADAC  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à J.C.PERALBA  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)  
 P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

**Madame Ghislaine FLACHAIRE** est élue secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 - ASDAMA :**

*CE DOSSIER S'INSCRIT DANS LA COMPETENCE : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées, dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les Associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

**RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association :

- ASDAMA à Trouillas (printemps de l'Aspres) : **4 000 € (dans la limite de 10 manifestations à 400€)**

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

● **D'Adopter** les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat tel que figurant en annexe

● **D'Attribuer** une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir :

- ASDAMA à Trouillas (printemps de l'Aspres) : **4 000 € (dans la limite de 10 manifestations à 400€)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association

066-246600449-20160331-37-16ASDAMA-DE

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2016 au 6574.

Réception par le préfet : 12/04/2016

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**